



SOMMAIRE



Le Concept

Le Groupe

Les Partenaires

Les Offres

Le Télémarketing

Le Logiciel

La Rentabilité

Nos Valeurs

Les Questions essentielles

Le Contrat de Distribution





Bienvenue dans le Monde de TELECOMTEL !

L'univers du téléphone mobile est, sans conteste, encore au stade de l'organisation. Les offres des opérateurs sont tellement diverses qu'il est difficile de s'y retrouver. Les consommateurs n'arrivent pas toujours à savoir pourquoi ils ont choisi tel ou tel abonnement et tel prestataire.

Le portable n'est plus l'apanage des professionnels. Il est devenu un outil de "communication universel". Il faut également savoir que le portable en lui-même est un marché actif dont le renouvellement est en moyenne inférieur à deux ans ; en effet les innovations technologiques permanentes des constructeurs, ainsi que les offres toujours plus séduisantes des opérateurs incitent le consommateur à changer de téléphone régulièrement... et naturellement. Si l'on ajoute à cela les prochaines évolutions vers le EDGE, la VISIO, le GPRS et l'UMTS, on comprend que l'on est sur l'un des marchés les plus importants du moment.

Fondé en 1982 à Bruxelles, ALDIS S.A. est un groupe international présent dans le monde à travers 12 filiales. La force du Groupe ALDIS apporte au réseau **TELECOMTEL** les bases financières, technologiques et logistiques nécessaires à notre métier. Nous proposons à nos partenaires distributeurs un ensemble de produits et de services exclusifs qui doivent leur permettre, non seulement, de réaliser des chiffres d'affaires importants, mais également de fidéliser leur clientèle.

Notre système de commercialisation est unique et vérifié ; dans notre concept tout est mathématique :

- Plus on travaille et plus on gagne... Nous avons pour ambition d'attirer les meilleurs éléments sous notre enseigne.
- **TELECOMTEL** a donc mis en place un concept qui permet d'évoluer avec le marché et en même temps de conseiller le client avec transparence et objectivité. Le distributeur proposera ainsi les offres de nos opérateurs partenaires mises en service exclusivement pour **TELECOMTEL**.

Vous serez formés à nos méthodes et encadrés par les meilleurs spécialistes actuels ; rien ne sera laissé au hasard ; vous profiterez également de notre structure télémarketing au Congo qui fournira les rendez-vous de vos commerciaux.

Cette expérience unique en son genre vous tente ?

N'attendez pas, rejoignez nous dès maintenant ...

...Partagez la passion qui nous anime !





Comme le prévoit notre plan d'expansion, le réseau **TELECOMTEL** disposera en 2007 de plus de 150 distributeurs en Europe. La stratégie de développement du groupe **ALDIS** est très simple : nous signons un contrat d'exclusivité de territoire avec une personne physique ou morale ayant une expérience approfondie du commerce et un capital suffisant pour développer sa zone.

Le candidat doit respecter les valeurs et les règles strictes du système **TELECOMTEL** ainsi que ses pratiques commerciales.

Il devra mettre en place la structure nécessaire à son expansion. Pour nous, il ne fait aucun doute que vous allier à **TELECOMTEL** vous offrira des opportunités de profit. Toutes les équipes de **TELECOMTEL** vous soutiendront dès le début de votre activité au travers des conseils permanents. Vos clients seront éblouis par la praticité et la qualité de notre système. **TELECOMTEL** vous confèrera une culture d'entreprise caractérisée par une bonne ambiance et par un travail d'équipe, ce qui a pour avantage de renforcer la motivation du personnel et de créer un environnement agréable.

Nous connaissons l'importance de la formation sur les bons résultats ; lorsque vous deviendrez membre de la famille **TELECOMTEL**, nous saurons vous encadrer comme il se doit.

Les **Distributeurs** sont l'épine dorsale de notre entreprise, c'est pourquoi nous vous invitons à faire un premier pas vers le succès en prenant contact avec nous

La mise en œuvre que nous proposons repose :

- Sur un réseau en pleine expansion
- Sur un savoir faire répété
- Sur un positionnement original : la puissance du télémarketing au service de la force de vente terrain
- Sur l'expérience réussie d'une équipe

Vous bénéficierez :

- D'un appui télémarketing (pas de prospection, rendez-vous fournis)
- D'une aide à l'implantation
- D'une étude personnalisée
- D'une forte notoriété de l'enseigne **TELECOMTEL** et de ses partenaires
- D'une marge brute supérieure à 10.000 euros par mois dans un premier temps (agence junior)
- D'un marché en progression constante
- D'une innovation permanente des produits
- D'une assistance technique avant, pendant et après l'ouverture
- D'une formation permanente
- D'une exclusivité territoriale d'exploitation
- D'une possibilité de développement au niveau régional
- D'une aide à l'animation de votre force de vente (challenges, séminaires...)
- D'un solide appui marketing et d'une communication dynamique
- D'une logistique sans faille.



Le Groupe





Téléphonie mobile
Cible : B to C, B to B

Votre rémunération
80€ HT (à 30 jours)
Par contrat



Assurance pour téléphonie mobile
Cible : B to C et B to B

Votre rémunération
15€ HT (à 45 jours)
Par contrat

Ventes additionnelles



Television, Téléphonie, Internet Haut Débit
Cible : B to C et B to B

Votre rémunération
35€ HT (à 45 jours)
Par contrat



1^{er} opérateur privé d'électricité et de gaz
Cible : B to B

Votre rémunération
30€ HT (à 45 jours)
Par contrat





1/ PACK START (OBLIGATOIRE) Prix : 5000 € H.T

- Utilisation de la marque **TELECOMTEL** pendant toute la durée du contrat
- Formation de 2 jours en notre siège de Bruxelles (transport, hébergement et repas du soir à votre charge)
- Mise en place de votre structure (déplacement de 2 personnes sur votre site-1journée)
- Utilisation du logiciel **TELECOMTEL**
- Mise à disposition des documents administratifs et commerciaux (statuts, contrats, autorisations...)
- Mise à disposition des codes partenaires
- Assistance commerciale permanente
- Kit « lancement » : cartes de visite, papier en tête et étiquettes à l'effigie de **TELECOMTEL** et de votre entité
- Téléphones dernière génération

2/ PACK CREATION (FACULTATIF) Prix : 1500 € H.T

- Création de votre SARL (enregistrement des statuts, assemblées générales, Parutions ou journal officiel, dépôt au greffe...)
- Mise en relation bancaire

3/ PACK PROMO (FACULTATIF) Prix : 949 € H.T

- 500 cartes de visite
- 500 papiers en tête
- 280 étiquettes
- 12 casquettes brodées
- 24 polos brodés

4/ ANNEXE

- Formation Manager supplémentaire : 1500 € H.T.
- Journée de formation sur site : 1200 € H.T.



C.T.M.C, premier centre de télémarketing Congolais, un produit 100% ALDIS !

C.T.M.C est une société spécialisée dans la gestion à distance de la relation client :
Téléservices, Télémarketing, Télétravail.

C.T.M.C offre à ses clients un avantage concurrentiel déterminant grâce à un centre d'appels implanté à Kinshasa et un pôle commercial à Bruxelles.

Les atouts de son offre sont de nature à répondre aux besoins exprimés par les plus grands groupes européens qui cherchent de la flexibilité, de la disponibilité de ressources humaines de qualité et l'économie des coûts de traitement.

C.T.M.C, une fusion de compétences

La société **C.T.M.C** a été créée en misant sur l'association d'expertises et d'opportunités

Expertises:

Direction commerciale et marketing constituée de collaborateurs experts des métiers du Centre d'Appels.

Management de la production assurée par des expatriés ou des locaux, bénéficiant d'une grande expérience en France, au sein d'agences ou d'annonceurs.

Opportunités:

Marché français en demande de prestation de qualité, à budget attractif. Disponibilité de ressources humaines de qualité. Pays francophone (langue officielle), culturellement adapté à des métiers de service.

Ecoutes à distance:

- Station de téléworking au sein des bureaux de **C.T.M.C** Bruxelles
- Ecoute à distance et en temps réel des équipes dédiées

Suivi qualitatif:

A partir d'une connexion à distance, accès aux résultats des mesures qualitatives de la plate-forme dédiée.

A partir de votre téléphone de bureau, composez un numéro parisien pour appeler votre responsable de programme à Kinshasa

Visio-Conférence:

- Organisation de réunions de travail en face à face, entre Bruxelles et Kinshasa
 - Comités de Pilotage
 - Réunions de travail avec les Responsables des Opérations, les Chefs d'Equipe
 - Séances de « focus group » avec les Téléopérateurs
- À partir de vos locaux, une connexion directe par Visio conférence avec le site de Kinshasa



La qualité

Notre politique qualité

- La satisfaction du client via des mesures qualitatives et quantitatives
- La motivation et l'implication des collaborateurs
- L'amélioration continue

Un outil de mesure de la qualité

CTMC est équipé d'un système électronique de mesure de la qualité

Consultation à distance du niveau de performance de la plate-forme dédiée **Technologies**

Nos technologies, comptant parmi les plus avancées dans le secteur des télé services, gèrent efficacement une multitude de campagnes des plus simples au plus sophistiquées.

Les marchés en mutation rapide et les besoins variés de nos clients requièrent une technologie de dernière génération. **C.T.M.C** propose les techniques les plus sécurisées et les plus souples en téléphonie et informatique basées autour de systèmes suivants :

- SVI
- ACD
- PABX
- Base de données Relationnelles
- Echange de données sécurisées
- Etc.

Ces systèmes sont administrés de façon à garantir le plein succès dans toutes les opérations et prévenir toute indisponibilité. Entre autre :

- Gestion des agents et groupes ACD
- Gestion des tables de routage (ART), des Shift de production
- Monitoring des Numéros ACD et Trunks
- Planification des statistiques : agents, groupes, ART, DNIS, Trunks, codes de transaction
- Prise en main à distance
- Systèmes D'alertes

Un monitoring en fonction des types d'appels représentant l'ensemble des critères nécessaires pour le routage des appels vers les agents les plus compétents permet une gestion de trafic.

Cette gestion est basée sur les éléments suivants :

- Service Level
- Taux d'abandon
- Durée moyenne d'abandon
- Temps d'attente moyen et estimé
- Taux d'abandon
- Etc.

Nous disposons d'un système " TéléWorking " qui permet le suivi d'une campagne à distance (CTMC- Bruxelles) en activant toutes les fonctionnalités du superviseur ; nos clients peuvent alors monitorer la qualité des Téléconseillers qui leur sont affectés à partir de nos locaux à Paris.



Les 3 atouts de l'offre de service de C.T.M.C reposent sur trois principes fondamentaux

- Une très grande flexibilité
- Une vraie disponibilité de ressources humaines très qualitatives
- Une économie des coûts de gestion et de traitement des contacts

Les 2 principaux chiffres clés

- 450 positions de travail équipées et opérationnelles
- 6 T2, soit 480 lignes pour la production d'appels avec doublement de la capacité
- à compter du 1^{er} mars 2006

Nos 3 valeurs fondamentales

- La satisfaction et la confiance de nos clients
- L'enthousiasme de nos collaborateurs
- La référence qualité/prix du marché



Conscient de l'importance de la gestion pratique et commerciale de ses centres, le service informatique de ALDIS S.A a développé un logiciel spécifique et adapté à l'activité très particulière du système **TELECOMTEL**.

Il permet entre autre de gérer la base clients, de connaître en temps réel les variations de stock, de réaliser des mailing personnalisés, de gérer l'évolution économique à travers des outils d'analyse révélant quotidiennement des statistiques précises (chiffre d'affaire, marge brute, dépenses, etc.). C'est en quelque sorte le cerveau de la boutique.





La première année

Structure junior : 3 commerciaux

Frais Fixes	2 000 € HT	Loyer + EDF + Compta + Carburant
Salaires	7 500 € HT	3 commerciaux SMIC + charges + primes + frais
Télémarketing	7 200 € HT	12 RDV/j à 10€ HT (soit 720 RDV x 10€ HT=7200€ HT)
Redevance	800 € HT	Fixe
CA	24 000€ HT	3 commerciaux x 5 RDV/j x 20j Soit 300 RDV x 80€HT = 24 000€ HT
Ventes Additionnelles	4 000 € HT	200 assurances + accessoires divers
Marge nette	10 500 € HT	

La deuxième année

Structure senior : 8 commerciaux

Frais Fixes	2 000 € HT	Loyer + EDF + Compta + Carburant
Salaires	20 000 € HT	8 commerciaux SMIC + charges + primes + frais
Télémarketing	19 200 € HT	12 RDV/j à 10€ HT (soit 720 RDV x 10€ HT=7200€ HT)
Redevance	800 € HT	Fixe
CA	64 000€ HT	8 commerciaux x 5 RDV/j x 20j Soit 300 RDV x 80€HT = 24 000€ HT
Ventes Additionnelles	10 700 € HT	600 assurances + accessoires divers
Marge nette	32 700 € HT	



- 1/ Ecouter et répondre à ce que le client nous dit mais aussi tout faire pour le surprendre agréablement**
- 2/ Croire en nos collaborateurs, en leurs initiatives constructives, rechercher la diversité au sein de nos équipes**
- 3/ Encourager la réussite des autres, y prendre plaisir, aider et soutenir les équipes**
- 4/ Convertir nos paroles en actes, assumer nos responsabilités**
- 5/ Tirer fierté de notre mission et devenir des passionnés de l'excellence**
- 6/ Collaborer dans une énergie positive**
- 7/ Considérer que nous travaillons tous ensemble dans la même maison**





Comment devient-on un Distributeur TELECOMTEL ?

- Il faut aimer le travail et la rigueur
- Il faut être prêt à s'investir personnellement
- Il faut trouver un lieu de réunion hebdomadaire
- Il faut disposer de 5.000 Euros minimum

Comment se passe une ouverture ?

- Validation du dossier de faisabilité
- Signature du contrat
- Formation Manager
- Recrutement des commerciaux
- Mise en place de la charte graphique
- Formation sur site
- Livraison des produits et du matériel

Y a-t'il un suivi sérieux après le démarrage ?

Une fois lancé, nous ne vous abandonnons pas. Vous êtes assurés d'un support continu et de conseils techniques toujours disponibles sur simple appel téléphonique. Vous serez membre d'une équipe qui a envie de partager son savoir et ses idées. Nous vous tiendrons au courant par des messages réguliers, des visites de centres et des mises à jour techniques sur un espace réservé du site Internet www.telecomtel.com

Que dois je payer à ALDIS S.A ?

Le pack Start de 5000 Euros H.T.



ALDIS S.A

Société Anonyme au capital de 70.650 Euros, enregistrée sous le numéro 422-792-316, dont le siège social est situé Rue de Suisse, 17 1060 Bruxelles Belgique.,

Représentée par Marc Lemaire, en qualité d'Administrateur Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "TELECOMTEL",

D'UNE PART,

A COMPLETER

A COMPLETER au capital **A COMPLETER** inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **A COMPLETER** sous le numéro **A COMPLETER** dont le siège social est situé de exerçant son activité sous l'enseigne **TELECOMTEL + VILLE**,

Représentée par **<A COMPLETER>**, agissant en qualité **<A COMPLETER>**, dûment Habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée le "Distributeur",

D'AUTRE PART.

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le « candidat » a pu personnellement se rendre compte de l'efficacité du système TELECOMTEL et de la force de son image de marque.

Le « candidat » a également pris connaissance des avantages et des contraintes imposées par le contrat de distribution qui lui a été soumis et des conditions d'adhésion au réseau TELECOMTEL.

Après s'être ainsi informé et s'être forgé une conviction personnelle, le « candidat » a sollicité de ALDIS S.A de pouvoir exploiter un centre de distribution à l'endroit indiqué dans les conditions particulières.

Les parties ont convenu d'étudier ensemble la faisabilité d'un tel projet, d'approfondir leurs connaissances mutuelles avant de procéder à la conclusion effective du contrat. Pendant cette période, elles ont décidé d'aménager leurs relations de la façon décrite ci-après.

- ALDIS S.A. commercialise des offres destinées aux particuliers et aux entreprises possédant un numéro d'identification SIREN (commerçants, professions libérales et artisans).
- Le Distributeur est un commerçant indépendant qui répond aux critères de sélection figurant à l'article 4.1 du présent contrat.
- Le Distributeur s'engage à mettre en œuvre son expérience, les moyens techniques et commerciaux nécessaires pour proposer et assurer la commercialisation, auprès des professionnels et entreprises, des services de radiotéléphonie numérique proposés par ALDIS S.A.



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

- | | |
|-------------------|---|
| Article 1 | DÉFINITIONS |
| Article 2 | OBJET |
| Article 3 | NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES |
| Article 4 | OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR |
| Article 5 | OBLIGATIONS DE ALDIS S.A. |
| Article 6 | INTUITU PERSONAE EXECUTION CESSION
DU CONTRAT PAR ALDIS S.A. |
| Article 7 | DROITS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE |
| Article 8 | DURÉE |
| Article 9 | RÉSILIATION ANTICIPÉE ET OBLIGATIONS EN DECOULANT |
| Article 10 | ATTRIBUTION DE JURIDICTION |
| Article 11 | DIVERS |



1. DÉFINITIONS

Le « candidat » déclare ne pas être contractuellement engagé dans un réseau de distribution, un groupement, un organisme, une association ou une société exerçant une activité concurrente à celle développée par ALDIS S.A.

Le « candidat » déclare son intérêt personnel pour le réseau TELECOMTEL et sa sincère intention de s'engager dans un contrat de distribution sous la seule condition de vérification de la faisabilité du projet.

Le « candidat » déclare par ailleurs disposer du montant minimum des fonds indiqué aux conditions particulières qu'il pourra affecter, à titre d'investissement, à l'implantation projetée.

Pour l'interprétation du présent contrat, il convient d'entendre par :

- "Carte SIM" : le Service, défini ci-après, est accessible par l'intermédiaire d'une carte à puce (Subscriber Identity Module ou SIM), qui permet d'identifier le client et/ou abonné ayant souscrit un contrat de service auprès des fournisseurs TELECOMTEL.
- "Client" : toute personne physique ou morale utilisateur actuel ou potentiel du Service TELECOMTEL à des fins professionnelles ou privées.
- "Coffret" : le ou les ensembles indissociables constitués par les fournisseurs TELECOMTEL à l'usage de la clientèle, comprenant notamment une Carte SIM, un Terminal, et des accessoires (chargeur batterie, mode d'emploi...). Aucun Coffret ne peut être commercialisé indépendamment du Service.
- "Offre(s) Entreprise (s) ou Service " : le service de radiotéléphonie numérique exploité par les fournisseurs TELECOMTEL (ou toute autre marque qui serait communiquée par TELECOMTEL), auquel est associée une gamme de services spécifiques destinés aux entreprises et aux particuliers, y compris les Offres professionnelles telles que définies au présent article, dont le descriptif figure dans les documents tarifaires de ALDIS S.A. remis au Distributeur et mis à jour régulièrement.
- "Terminal" : radiotéléphone numérique, permettant d'accéder au Service y compris les terminaux de présentation ou de démonstration.

Les parties procéderont ensemble à l'étude de faisabilité et plus particulièrement examineront ensemble le nouveau projet d'implantation sur le plan de la zone de chalandise destinée à être couverte par le contrat de distribution.

Dans le cadre de cette étude, ALDIS S.A utilisera le fruit de son expérience relative aux implantations précédentes qu'elle tentera d'adapter aux spécificités de l'implantation projetée.

Toutefois, ALDIS S.A ne saurait garantir la réalisation effective des projections réalisées, celles-ci dépendant de facteurs non maîtrisables par ALDIS S.A, tels que notamment l'évolution du marché, l'évolution de la zone de chalandise, l'évolution de la concurrence, la capacité de gestion du « candidat », sa capacité à s'adapter aux besoins du système TELECOMTEL,... Les données communiquées éventuellement dans ce cadre par ALDIS S.A le sont donc à titre indicatif et le « candidat » est expressément invité à les examiner lui-même en s'entourant à cet effet de tous les avis qu'il jugera utiles.



Les deux parties s'engagent à conserver de manière confidentielle l'ensemble des données et renseignements obtenus dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cette obligation subsistera même après l'expiration de la présente convention. Par la signature de la présente convention, les parties s'engagent à négocier de bonne foi et examiner ensemble la faisabilité du projet d'implantation souhaitée par le « candidat ». Cependant, chacune des parties reste totalement libre de marquer ultérieurement son accord sur la conclusion effective du contrat de distribution. La présente convention est conclue pour la durée indiquée aux conditions particulières. Elle prend cours au jour de sa signature.

2. OBJET

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- ALDIS S.A. confie au Distributeur, qui l'accepte, la diffusion et la présentation d'Offres Entreprise et particuliers auprès des Clients en vue de la conclusion de Contrats de Service entre TELECOMTEL et les Clients.
- Le Distributeur s'engage à présenter et promouvoir auprès des Clients les Coffrets et/ou Terminaux proposés par les fournisseurs TELECOMTEL dans le cadre de ses gammes « Entreprise » et « Particulier » en vue de leur commercialisation (Livraison, facturation) par TELECOMTEL aux Clients.

3. NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

3.1 Le Distributeur agit en qualité de commerçant indépendant qui intervient à titre de courtier pour la présentation de l'Offre Entreprise, des Coffrets et des Terminaux, afin de mettre en relation les fournisseurs TELECOMTEL et les Clients. Il n'est en aucun cas autorisé à négocier ou conclure, au nom et pour le compte des fournisseurs de TELECOMTEL, le contrat de service que doit remplir le Client pour souscrire Au Service.

En conséquence, le présent Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme conférant au Distributeur la qualité d'agent à quelque fin que ce soit et ne constitue en aucun cas un contrat d'agence commerciale au sens de la loi du 25 juin 1991. Le Distributeur ne saurait en conséquence se prévaloir du statut d'agent commercial et des droits et obligations qui y sont attachés.

3.2 Le Distributeur ne peut assumer, créer ou accepter quelque responsabilité ou obligation d'aucune sorte, exprès ou tacite, au nom ou pour le compte de TELECOMTEL dans quelque transaction que ce soit et avec quelque cocontractant que ce soit.

3.3 Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit ou à la charge des parties et ne concerne que la promotion et la commercialisation du Service et des Coffrets et/ou Terminaux qui y sont associés auprès des professionnels et/ou des entreprises.



4. OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR

4.1 Critères de sélection du Distributeur

- 4.1.1** Le Distributeur est un commerçant indépendant qui n'a pas souscrit, directement ou indirectement via une filiale ou une société contrôlée par un de ses actionnaires ou dirigeants, une obligation de quasi-exclusivité auprès d'un concurrent direct et/ou indirect de TELECOMTEL.
- 4.1.2** Le Distributeur réalise 80 % au moins de son chiffre d'affaires au travers de la vente aux particuliers et entreprises possédant un numéro d'identification SIREN (commerçants, professions libérales, artisans).
- 4.1.3** Le Distributeur exerce à titre principal une activité de vente et/ou de prestation de service dans le domaine des télécommunications lui permettant de commercialiser les Offres Entreprise et particulier de TELECOMTEL sans modification de sa structure commerciale et d'offrir des prestations de service complémentaires aux Offres de TELECOMTEL.
- 4.1.4** Le Distributeur dispose en permanence d'une force de vente professionnelle itinérante spécialisée et dédiée à la clientèle professionnelle composée d'au moins un vendeur.
- 4.1.5** Si le Distributeur répond aux critères de sélection précités, il devra renvoyer à ALDIS S.A. les éléments identifiés en annexe 3 du Contrat en vue d'être codifié.

4.2 Loyauté et Equité

- 4.2.1** Le Distributeur s'engage à agir de bonne foi et avec loyauté vis-à-vis de TELECOMTEL et de ses Clients. Le Distributeur s'interdit toute pratique contraire à la concurrence loyale ou susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image de marque, à la notoriété ou aux intérêts de ALDIS S.A., TELECOMTEL ou de ses partenaires. Il s'engage notamment à ne pas utiliser les marques et/ou le Service de TELECOMTEL et ses partenaires pour des opérations visant à attirer la clientèle sans désir sincère de promouvoir les marques et/ou les Offres de TELECOMTEL, à ne pas détourner les Offres de leur finalité avec ou sans l'accord des Clients ou encore à ne pas encourager des Résiliations de Clients vers un autre opérateur.
- 4.2.2** Le Distributeur s'interdit de souscrire auprès d'un concurrent direct ou indirect de ALDIS S.A. ou TELECOMTEL, directement ou indirectement via une filiale ou une société contrôlée par un de ses actionnaires ou dirigeants, une obligation de quasi-exclusivité ou de quota incompatible avec cet esprit de loyauté.
- 4.2.3** Dans un souci permanent de loyauté, le Distributeur s'engage à déployer au moins les mêmes efforts pour la présentation et la promotion de les Offres et/ou des Coffrets ou Terminaux des fournisseurs TELECOMTEL que pour celles des services et/ou produits concurrents qu'il peut ou pourra commercialiser.
- 4.2.4** En cas de manquement aux obligations définies au titre du présent article, ALDIS S.A. se réserve la faculté de résilier le présent Contrat, conformément aux dispositions de L'article 9 (Résiliation anticipée).



4.3 Engagement minimum du Distributeur

Le Distributeur s'engage à réaliser un minimum de quarante (40) Offres (incluant les Offres Professionnelles) souscrites et activées, par quadrimestre civil.

Ce nombre de souscriptions sera calculé prorata temporis pour le quadrimestre au cours duquel le présent Contrat aura été signé.

4.4 Publicité - Promotion

4.4.1 Le Distributeur s'engage à apporter son meilleur concours technique et commercial aux campagnes publicitaires et opérations promotionnelles qui sont ou seront organisées par TELECOMTEL et ses partenaires.

4.4.2. Le Distributeur s'engage à détenir en permanence une documentation à jour et actualisée sur la description et sur les tarifs des Offres ainsi que sur les conditions générales de vente présentée de façon visible et accessible à la clientèle.

4.5 Présentation de l'Offre Entreprise et des Coffrets et Terminaux

4.5.1. Le Distributeur s'engage à fournir aux Clients une information complète sur les Offres, les Coffrets et les Terminaux, à le conseiller sur les Offres, les Coffrets et Terminaux adaptés à ses besoins et à lui remettre les conditions générales et particulières de service et les conditions générales tarifaires de TELECOMTEL et ses partenaires préalablement à toute souscription. A cet effet, le Distributeur dispose en permanence d'une force de vente qualifiée, chargée de la promotion des Offres, des Coffrets et Terminaux et capable d'offrir un bon niveau de conseil, d'explication et d'assistance technique (avant-vente) au Client.

4.5.2 Le Distributeur s'engage à n'employer vis à vis du Client aucun argument trompeur, relatif à la capacité du Service, des Coffrets ou Terminaux, à leurs fonctionnalités ou aptitudes à satisfaire les besoins spécifiques du Client. De même, il ne prend aucun engagement de couverture concernant les réseaux des fournisseurs TELECOMTEL allant au-delà de ce qui est ou sera annoncé par les fournisseurs TELECOMTEL dans sa documentation commerciale.

4.5.3 Le Distributeur s'engage à promouvoir et présenter le Service et/ou les Coffrets et Terminaux des fournisseurs TELECOMTEL aux conditions générales et tarifs qui lui sont communiqués par TELECOMTEL. En conséquence, le Distributeur s'interdit de modifier, de quelque façon que ce soit, le contenu, la présentation, les tarifs ou les modalités des offres qui sont ou qui seront proposées par TELECOMTEL et à ne pas faire des remises différentes de celles précisées dans le cadre desdites conditions générales et tarifs sauf accord préalable et écrit de TELECOMTEL dans les conditions définies en annexe 1 (Procédures Souscription des Offres & Commande des Coffrets et Terminaux).



4.5.4 Le Distributeur s'engage à respecter scrupuleusement les procédures établies par ALDIS S.A., telles que définies en Annexe 1 (Procédures Souscription des Offres & Commande des Coffrets et Terminaux) du présent Contrat, concernant les demandes de souscription au Service, l'activation des Cartes SIM et la commercialisation des Coffrets ou Terminaux. Il est expressément convenu entre les parties que ALDIS S.A. peut modifier ces procédures à tout moment, moyennant une information préalable du Distributeur, quinze (15) jours à l'avance, et sans qu'il en résulte une quelconque indemnité ou rémunération à son profit.

Lors de la demande de souscription à une Offre, le Distributeur apporte, préalablement, le plus grand soin à la collecte auprès du Client et à la vérification de toutes les informations définies en Annexe 1 (Procédure Souscription des Offres & Commande des Coffrets et Terminaux) notamment celles concernant l'identité, les coordonnées et la signature du Client.

Le Distributeur s'engage par ailleurs à transmettre à ALDIS S.A. selon la périodicité et les modalités définies dans l'Annexe 1 (Procédure Souscription des Offres & Commande des Coffrets et Terminaux), les **originaux** des contrats de services dûment complétés et signés par les Clients ainsi que les documents d'accompagnement correspondants dont la réception conditionne le commissionnement du Distributeur. En cas de motif légitime, et notamment si la situation financière du Client le justifie, ALDIS S.A. se réserve la possibilité de refuser une demande de souscription à une Offre sans qu'il n'en résulte aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit du Distributeur.

4.5.5 Le Distributeur s'interdira toutes pratiques non conformes à la lettre ou à l'esprit du contrat destinées notamment à lui permettre d'augmenter artificiellement son Commissionnement telles que notamment :

- l'usurpation ou la modification d'identité, de quelque manière que ce soit, de personnes physiques ou morales afin de pouvoir activer une ou plusieurs lignes,
- la dissociation ou la séparation, à quelque titre que ce soit, dans leur emballage d'origine, des éléments composant les Coffrets sauf accord préalable et écrit express de ALDIS S.A.,
- la présentation d'un Coffret avec un service autre que celui avec lequel ledit Coffret était proposé,
- les actions, quelles qu'elles soient, ayant pour objet ou pour conséquence d'entraîner d'une part la résiliation par un Client de TELECOMTEL d'une Offre et, d'autre part, l'activation d'une nouvelle Offre directement auprès du Client ou indirectement par l'entremise d'une de ses filiales ou d'un nouvel accès à une Offre sans abonnement, que le service concerné soit un Service de TELECOMTEL ou celui d'un opérateur concurrent,
- la souscription à l'insu du Client d'une Offre (forfait par exemple) supérieure à sa demande initiale, le Client étant contraint par la suite et par la faute du Distributeur, De demander la réduction de son Offre avec ou sans frais,



- L'ajout, à l'insu du Client, d'une ou plusieurs options au contrat de service signé par le Client, ce dernier étant contraint d'en demander, par la faute du Distributeur, la suppression ultérieurement,
- La suppression ou la modification, de quelque nature qu'elle soit, des logiciels ou dispositifs empêchant les Terminaux de fonctionner sur un autre réseau que celui des fournisseurs agréés TELECOMTEL, et/ou des pré-programmations desdits Terminaux.
- Les actions quelles qu'elles soient visant à inciter les Clients à utiliser le Service en association avec des boîtiers de raccordement radio ou toute solution technique ayant pour objet la modification d'acheminement du Service sauf autorisation préalable Et écrite de ALDIS S.A..

4.5.6 Chacune des parties, pour ce qui la concerne, prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient sur les Clients, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Distributeur s'interdit en outre d'exploiter ces informations nominatives à d'autres fins que celles limitativement définies dans le Contrat ou de les transmettre, de les louer ou de les céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers concurrents ou non de TELECOMTEL pendant la durée du Contrat ainsi qu'à compter de sa résiliation ; les Clients et les fichiers afférents aux dits Clients étant la propriété exclusive de ALDIS S.A.

4.5.7. En cas de manquement notamment aux articles 4.5.3 à 4.5.5 et sans préjudice pour ALDIS S.A. de résilier le présent Contrat conformément à l'article 9.3 et/ou d'une action judiciaire avec demande de dommages et intérêts, ALDIS S.A. se réserve la possibilité de reprendre à tout moment l'intégralité des rémunérations indûment versées, de ne pas verser de commissionnements en cas de non-retour des originaux de contrats de service et/ou de facturer les coûts relatifs aux pratiques susmentionnées (frais de mise en service, montant des abonnements non perçus, consommations téléphoniques non réglées).

4.5.8. Le Distributeur garantit ALDIS S.A. contre toute réclamation et/ou condamnation qui résulterait directement ou indirectement du non-respect par le Distributeur des Dispositions des articles précités.

4.5.9. Le Distributeur est avisé que la force de vente directe de TELECOMTEL démarcher notamment les Clients « Grands Comptes Nationaux », ainsi que les Clients « Grands Comptes Régionaux », définis au sens du présent Contrat comme toute entreprise ou Groupe dont l'effectif en France est supérieur ou égal à 500 salariés.

Ce type de Clients fait l'objet d'un traitement spécifique par ALDIS S.A. à raison du potentiel de lignes qu'ils représentent, de leur implantation nationale ou régionale au travers de plusieurs établissements ou entités juridiques.



Aussi, afin que ALDIS S.A. soit en mesure d'informer, s'il y a lieu, le Distributeur des conditions convenues avec un Client Grand Compte, notamment par voie d'accord cadre, le Distributeur s'engage à se conformer à la procédure prévue par l'annexe 1 du Contrat (*Procédure de souscription des offres et de commande des Coffrets*), préalablement à toute démarche commerciale à l'égard desdits Clients et/ou de leurs filiales et/ou établissements.

4.6 Informations financières

Le Distributeur s'engage à communiquer, préalablement à la signature du présent Contrat et au cours de son exécution, toutes les informations, notamment financières et comptables, de nature à renseigner ALDIS S.A. sur sa situation financière. ALDIS S.A. s'engage à conserver ces informations de façon confidentielle. De même, le Distributeur s'engage à informer immédiatement ALDIS S.A., notamment, en cas de cessation des paiements ou d'assignation tendant à faire prononcer la liquidation ou le redressement judiciaire du Distributeur.

4.7 Formation

Le Distributeur s'engage à participer ou faire participer ses employés aux actions de formation organisées par TELECOMTEL.

Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par ces actions de formation sont à la charge du Distributeur, TELECOMTEL s'efforçant de procéder à ces formations dans un lieu proche du Distributeur.

4.8 Confidentialité

- 4.8.1. Le Distributeur s'interdit pendant la durée du présent Contrat ainsi qu'après son expiration de révéler à tout tiers les secrets d'affaires ou d'entreprises dont il a pu avoir connaissance à l'occasion du présent Contrat.
- 4.8.2. Le Distributeur s'interdit de la même manière de remettre à tout tiers tous documents ou documentations concernant TELECOMTEL, ALDIS S.A. ou ses fournisseurs et qui N'étaient pas destinés spécialement à être diffusés auprès du public.

5. OBLIGATIONS DE TELECOMTEL

5.1 Rémunération du Distributeur

- 5.1.1. Sous réserve et en contrepartie du respect des obligations assumées par le Distributeur au titre du présent Contrat, ALDIS S.A. s'engage à verser au Distributeur, pendant la durée du Contrat, une rémunération dont les principes, critères, montants, modes de calcul et conditions d'attribution et de versement ainsi que l'ensemble des modalités Sont définies dans l'annexe 2 ci-après (Rémunération du Distributeur).



5.1.2. Le Distributeur donne mandat à ALDIS S.A., qui l'accepte, d'établir en son nom et pour son compte la facture (ci-après la « Facture ») accompagnée d'un relevé des sommes qui lui sont dues au titre du présent Contrat.

La Facture est établie et adressée au Distributeur une fois par mois par ALDIS S.A.. Le Distributeur dispose d'un délai de dix jours (10) jours à compter de sa date d'émission pour faire les réserves, dûment motivées, qu'il estime nécessaires et ce par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la Facture sera réputée acceptée par le Distributeur. S'agissant des éléments facturés au titre de la rémunération et de sa reprise éventuelle (Annexe 2), le Distributeur reconnaît et accepte expressément que seuls les éléments facturés aux Clients par ALDIS S.A. et tels que rapportés par ses propres fichiers de facturation fassent foi ou servent de justification en cas de litige pour l'établissement, selon les conditions de l'Annexe 2, de la rémunération du Distributeur à l'exclusion de tout autre élément.

5.1.3. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, le paiement des sommes correspondantes interviendra dans les quinze (15) jours suivant l'émission par ALDIS S.A. de la Facture, en double exemplaire, du Distributeur. Il est convenu entre les parties qu'une compensation automatique au profit de ALDIS S.A. sera faite entre les sommes dues par le Distributeur à ALDIS S.A. (notamment celles dues par le Distributeur au titre de mise à disposition de lignes de démonstration) et la rémunération qui lui est ou pourrait lui être due au titre du présent Contrat.

5.1.4. Le Distributeur conserve l'entière responsabilité du respect de ses obligations fiscales et économiques en matière de facturation (art.289-1 et ss du CGI et L 441-3 du code de commerce) mais aussi des conséquences de cette facturation au regard de la TVA (art.283-3 et 4 du CGI). Ainsi, le Distributeur reste seul redevable de la TVA due au titre des commissions perçues en application du présent Contrat sans que la responsabilité de ALDIS S.A. puisse être recherchée à ce titre de quelque manière que ce soit. En conséquence, il s'engage, en particulier à déclarer et à verser au Trésor Public, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte par ALDIS S.A. dans le délai d'exigibilité prévu à l'article 269-2 du CGI.

5.1.4. Le Distributeur s'engage à signaler à ALDIS S.A., sous huitaine, par lettre recommandée AR, toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise ou concernant un statut particulier en matière de TVA.

5.2. Obligations au titre du Service, des Coffrets et Terminaux

5.2.1. ALDIS S.A. fournit au Distributeur les informations et les documents administratifs, commerciaux et techniques (conditions générales, tarifs, plaquettes commerciales) Nécessaires à la présentation de l'Offre et des Coffrets et Terminaux au Client.



5.2.2. ALDIS S.A. s'engage à accepter les demandes de souscriptions à l'Offre qui lui sont transmises par le Distributeur conformément aux dispositions de ses conditions générales et sous réserve du respect par le Distributeur de l'ensemble des dispositions du Contrat et notamment de l'Annexe 1 (Procédure Souscription des Offres & Commande des Coffrets et Terminaux).

Dans le cas où la demande de souscription au Service est acceptée par ALDIS S.A., le Contrat de Service est alors conclu entre le Client et ALDIS S.A. qui active les lignes et/ou les Services concernés et assure la livraison des terminaux au Client, selon les conditions et les délais prévus par ses conditions générales.

5.2.3. ALDIS S.A. , au travers de ses fournisseurs de service procède à la facturation des Clients et en assure le suivi ainsi que la gestion administrative et commerciale.

5.2.4. Afin d'assister le Distributeur dans le cadre de la présentation des Offres, ALDIS S.A. organise des actions de formation destinées au Distributeur et à ses préposés affectés à la commercialisation des Offres.

5.2.5. ALDIS S.A. met à la disposition du Distributeur une structure d'assistance commerciale et technique dénommée « Service Client Distributeurs » accessible par mail et par téléphone, dont les coordonnées figurent en annexe 1.

5.2.6. ALDIS S.A. assiste le distributeur sur le plan commercial par l'organisation de campagnes publicitaires et/ou promotionnelles ainsi que par la mise en place d'actions d'animation.

5.3. Garantie de TELECOMTEL

Sauf pour ce qui est imputable en tout ou partie au Distributeur, ALDIS S.A. garantit le Distributeur contre toutes les conséquences d'une réclamation, demande ou revendication des Clients, relative au non-respect par ALDIS S.A. de la réglementation des télécommunications et à la qualité du Service. De même, concernant les dispositions de l'article 7 (Droits et propriété intellectuelle), ALDIS S.A. garantit le Distributeur contre toute réclamation ou revendication des tiers, du fait de l'utilisation de la marque ou du logo TELECOMTEL.

6. INTUITU PERSONAE EXECUTION CESSION DU CONTRAT PAR TELECOMTEL

6.1. Le présent Contrat est conclu en considération de la structure du capital du Distributeur, de la personne de son gérant ou de manière plus générale de ses dirigeants. En conséquence, le Distributeur s'interdit sauf accord préalable et écrit de ALDIS S.A. De céder ou transférer, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations Découlant du présent Contrat à un tiers.



- 6.2. Toute cession entre vifs ou transmission pour cause de décès, tout déplacement, cession de bail, mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs, relatifs au(x) fonds de commerce ou à la branche du fonds de commerce concernés par le Contrat, de même qu'en cas de modification dans la personne des dirigeants ou des associés ou actionnaires contrôlant l'entreprise du Distributeur, ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de ALDIS S.A..
- 6.3. ALDIS S.A. se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie de ses engagements par tout tiers de son choix.
- 6.4. ALDIS S.A se réserve la faculté de céder ou d'apporter tout ou partie du présent Contrat à toute société, personne physique ou morale, de son choix, à charge pour elle d'en aviser préalablement le Distributeur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de cession du Contrat par ALDIS S.A., les parties conviennent que ALDIS S.A. Sera Déchargé de toute responsabilité à quelque titre que ce soit.

7. DROITS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1. ALDIS S.A. est seul autorisé à utiliser la marque et logo TELECOMTEL qui ont été régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle. Le Distributeur dispose cependant, pour les stricts besoins de l'exécution du présent Contrat, d'un droit d'usage de la marque associée aux Offres qu'il distribue, du logo et/ou signes distinctifs qui seraient utilisés par ALDIS S.A. ; toute opération de publicité ou de promotion du Distributeur associant la marque de TELECOMTEL étant soumise à l'accord préalable et écrit de ALDIS S.A.. Par ailleurs, le Distributeur s'engage à ne pas associer, directement ou indirectement, à sa marque, enseigne, nom commercial ou tout autre signe distinctif qui lui serait propre, la marque et le logo TELECOMTEL ou toute autre marque ou logo qui seraient utilisés par ALDIS S.A. dans des conditions de nature à tromper les clients ou tout tiers sur la propriété desdits marques, logos et signes distinctifs.
- 7.2. Le Distributeur s'engage à signaler immédiatement à ALDIS S.A. toute imitation, contrefaçon ou tout acte de concurrence déloyale susceptible de porter un préjudice quelconque aux droits et/ou intérêts de ALDIS S.A. dont il aurait connaissance.
- 7.3. En cas de cessation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Distributeur cesse immédiatement tout usage des marques, du logo et/ou signes distinctifs TELECOMTEL.

8. DURÉE

- 8.1. Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée. Il entrera en vigueur au jour de sa signature pour se terminer **le A COMPLETER**, date à laquelle il se renouvellera par Tacite reconduction aux mêmes conditions par périodes de douze mois et ce sans



8.2. Chacune des parties peut y mettre fin, à l'issue de la première période contractuelle ou des éventuelles périodes suivantes par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois (3) mois avant son échéance, sans qu'aucune indemnité soit due à l'autre partie à ce titre.

9. RESILIATION ANTICIPÉE ET OBLIGATIONS EN DECOULANT

9.1. En cas d'inexécution d'une de ses obligations par l'une quelconque des parties, l'autre partie peut résilier le présent Contrat, de plein droit et sans formalité, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet.

9.2. Le présent Contrat peut être résilié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, immédiatement et de plein droit par l'une quelconque des parties, sans qu'il en résulte un droit quelconque à indemnité au profit de l'autre partie, dans les cas suivants :

- retrait de l'autorisation ministérielle accordée aux fournisseurs de service TELECOMTEL ou cessation de leur activité, quelle qu'en soit la cause ;
- redressement ou liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des parties ou toute autre décision judiciaire ayant un effet équivalent à son encontre et dans les cas prévus par la loi et après silence ou refus d'opter pour la continuation du présent Contrat par l'Administrateur ou le liquidateur judiciaire ;

9.3. Le présent Contrat peut être résilié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, immédiatement et de plein droit par ALDIS S.A., sans qu'il en résulte un droit quelconque à indemnité au profit du Distributeur, dans les cas suivants :

- Faute grave du Distributeur ou de ses employés, susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété ou à l'image de ALDIS S.A.
- non respect par le Distributeur des dispositions des articles 4.2, 4.5.3 à 4.5.5 ou 6 du présent Contrat.
- non respect des critères définis à l'article 4.1 du présent Contrat ou de l'engagement minimum défini à l'article 4.3 du présent Contrat pendant deux quadrimestres civils consécutifs.
- taux de résiliation mensuel des contrats de service souscrits par l'entremise du Distributeur supérieur de plus de dix pour cent (10%) au taux moyen de résiliation mensuel de TELECOMTEL et ce après un premier avertissement de ALDIS S.A. effectuée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



9.4. En cas de résiliation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Distributeur s'engage, à compter de la date effective de la résiliation, à se conformer immédiatement aux dispositions de l'article 7.3 du présent Contrat, à cesser toutes prestations de promotion et de commercialisation des Offres de TELECOMTEL et à restituer à ALDIS S.A. sous quinze jours tous les documents, supports de communication, matériel et équipements de publicité et de promotion mis à disposition par ALDIS S.A..

ALDIS S.A. se réserve le droit d'accéder au(x) point(s) de vente du Distributeur qui lui en accorde expressément le droit, en vue de vérifier la bonne exécution des obligations liées à la résiliation du Contrat et le cas échéant de prendre toutes mesures, aux frais du Distributeur, afin de faire procéder aux modifications qui s'imposent.

9.5. ALDIS S.A. détient la propriété et un droit exclusif d'exploiter, dans son domaine d'activité, les fichiers relatifs au Client ayant souscrit une Offre auprès de TELECOMTEL et de ses fournisseurs de service, ce que le Distributeur reconnaît et accepte expressément. En cas de résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit, le Distributeur retournera à ALDIS S.A. tous les éléments constitutifs des fichiers sur lesdits Clients en sa possession. En conséquence, le Distributeur s'interdit, tant directement qu'indirectement (notamment par personne morale interposée dans laquelle il détiendrait une participation), tout acte de promotion ou de commercialisation des offres de concurrents de TELECOMTEL dans le domaine de la téléphonie mobile, sous quelque forme que ce soit, auprès desdits Clients.

9.6. Dans tous les cas mentionnés aux articles 9.1 et 9.3, 9.4 et 9.5 ALDIS S.A. se réserve la possibilité d'intenter une action judiciaire aux fins de paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle aura subi.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout différend né de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation, que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, sera soumis exclusivement au Tribunal de commerce de Bruxelles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

11. DIVERS

11.1. La nullité de l'une quelconque des clauses du présent Contrat n'emportera pas la nullité de l'ensemble. Dans ce cas, une disposition nouvelle sera substituée à la disposition nulle ou inapplicable et se rapprochera, autant que cela est légalement possible, de ce que les parties ont voulu dire lors de la conclusion du présent Contrat.

11.2. Le fait que ALDIS S.A. n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut jamais être considéré comme une dénonciation de sa part aux droits qu'elle tient du présent Contrat.



- 11.3.** Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant préalable, dûment signé par chacune des Parties.
- 11.4.** Toutes communications de ALDIS S.A. envers le Distributeur dans le cadre du présent Contrat, hormis celle pour lesquelles une forme particulière est requise, pourront être faite au choix de ALDIS S.A. par courrier, fax, turbo-fax, courrier électronique ; le Distributeur s'engageant, lors de la signature du Contrat, à communiquer à ALDIS S.A. ses différentes coordonnées afin de permettre à ALDIS S.A. de le joindre via les moyens de communication précités et à l'informer en cas de modification desdites coordonnées.
- 11.5.** Si le Distributeur a par ailleurs conclu avec ALDIS S.A. un contrat de distribution des offres de mobilité data, il accepte d'être rémunéré au titre desdites offres de mobilité data sur la base exclusive dudit contrat ; la rémunération due dans le cadre du présent Contrat au titre des mêmes offres n'étant dès lors pas applicable.
- 11.6.** Le présent Contrat comporte les annexes suivantes qui font partie intégrante du Contrat :
- Annexe 1 : Procédure de souscription des offres et de commande des Coffrets
 - Annexe 2 : Rémunération du Distributeur
 - Annexe 2bis : Grille de valorisation de la rémunération
 - Annexe 3 : Procédure de codification du Distributeur

Fait à _____, en deux (2) exemplaires originaux, le

ALDIS S.A.

X

Marc Lemaire, Administrateur Délégué